

# SÉCUR'INFO

La lettre des professionnels de la Sécurité

[www.securite.verspieren.com](http://www.securite.verspieren.com)

## UNE NOUVELLE OBLIGATION : la souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle

Conformément à la loi fondatrice n°83-629 du 12 juillet 1983, à ses adaptations, actualisations et à ses divers décrets d'application, la sécurité privée fait partie, nul ne l'ignore, des secteurs professionnels dits réglementés. Les entreprises qui exercent ces métiers doivent en effet respecter des obligations légales, sociales ou encore de formation :

- autorisation administrative d'exercer ;
- autorisation individuelle d'exploitation pour le dirigeant ;
- justification d'aptitude professionnelle ;
- carte professionnelle pour les agents de prévention et de sécurité (APS).

### L'assurance responsabilité civile, une obligation qui s'impose à tous les professionnels en activité ou en création

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la loi LOPPSI II (loi d'Orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011) impose aux entreprises individuelles et aux personnes morales de souscrire un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle. Dans son article 92, le décret d'application n°2011-1919 du 23 décembre 2011 relatif à la création du CNAPS (Conseil national des activités privées de sécurité) précise cette nouvelle obligation d'assurance :

**« Les entreprises individuelles ou les personnes morales exerçant les activités mentionnées au présent titre justifient d'une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle, préalablement à leur entrée. »**

### Plus et mieux qu'une obligation, une avancée pour la profession !

En termes d'image, cette nouvelle obligation est indéniablement un avantage pour l'ensemble de la profession et de ses acteurs. D'ailleurs, quel prestataire de sécurité pourrait aujourd'hui, dans le contexte économique et l'environnement juridique que l'on connaît, s'exposer au risque de devoir indemniser sur ses fonds propres un client ou tout autre tiers ?

Assurance vie de l'entreprise, l'assurance responsabilité civile professionnelle vous protège contre les conséquences parfois très lourdes d'une simple erreur, faute ou omission.

En transférant tout ou partie du risque financier vers un assureur, l'entreprise de sécurité offre un gage de solvabilité à ses clients ; **l'assurance devient un argument commercial.**

Elle valorise le prestataire et l'autorise à répondre largement aux donneurs d'ordre. La pérennité de l'entreprise est ainsi préservée.

### Comment souscrire le contrat d'assurance adapté à cette nouvelle disposition ?

Fort de notre expérience dans le domaine de la sécurité privée, nous apportons les solutions d'assurance responsabilité civile adaptées et garantissant la pérennité et le développement de votre entreprise quelle que soit sa taille.

Fidèles à nos valeurs de qualité, nous nous attachons à vous offrir les services d'une équipe dédiée en mettant en place des polices d'assurance que nous adaptons en fonction de l'évolution de vos besoins ou activités et ce, à tout moment.

Véritable service après-vente de l'assurance, notre équipe Gestion de sinistres est aussi là pour vous conseiller, vous assister et vous défendre lorsque vous êtes mis en cause dans le cadre de vos prestations.

**PHILIPPE BRIN**  
Directeur du Département Sécurité  
01 49 64 10 78 – [pbrin@verspieren.com](mailto:pbrin@verspieren.com)